

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVENANTS N° 3 AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE  
L'ACADEMIE DE CORSE LE GIPACOR  
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR LE GRAND PLAN  
DE FORMATION LANGUE CORSE DES ENSEIGNANTS  
DU PREMIER DEGRE 2019-2020  
MUDIFICHE N° 3 DI E CUNVENZIONE PASSATE TRA  
L'ACCADEMIA DI CORSICA U GIPACOR  
E A CULLETTIVITA DI CORSICA PER U GRAN'PIANU  
DI FURMAZIONE LINGUA CORSA DI L'INSIGNANTI  
DI U PRIMU GRADU 2019-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La formation des enseignants à la langue corse est une action prioritaire du volet langue corse du CPER et de la convention d'application conclue entre l'Etat et la Collectivité de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse. Elle est une condition déterminante de la réussite de ce plan.

### I / Le fondement juridique de l'intervention de la Collectivité de Corse

L'article L. 4424-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« l'Assemblée adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État ».*

*« Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants ».*

Par délibération n° 15/083 AC du 16 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le Pianu Lingua 2020, plan de normalisation de la langue, incluant le développement de son enseignement et de son apprentissage tout au long de la vie.

La mise en œuvre d'un plan exceptionnel de formation des enseignants à la langue corse y est prévue comme action prioritaire dans les fiches-actions enseignement.

### II / La contractualisation État / Collectivité de Corse

Par délibération n° 15/253 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le Contrat de Plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020, signé le 13 novembre 2015 (annexe n° 1).

La thématique « langue corse » a été ajoutée aux thématiques stratégiques pour notre territoire et la formation des enseignants constitue une action prioritaire.

Ensuite, par délibération n° 16/140 AC du 23 juin 2016, l'Assemblée de Corse a adopté la convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses (annexe n° 2). La convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État pour la période 2016-2021 s'inscrit dans le cadre juridique de l'enseignement de la langue corse.

Cette convention présente d'une part les mesures propres à soutenir une progression constante aussi bien de l'enseignement de la langue que de l'enseignement bilingue mais surtout elle propose des mesures novatrices et ambitieuses, parmi lesquelles, l'élaboration et la mise en place d'un grand plan de

formation des enseignants du premier degré. (Article 8).

Ce grand plan de formation vise la mise en place d'une politique ambitieuse de formation à la langue corse à destination des professeurs des écoles tout en garantissant les remplacements devant les élèves. Il traduit la forte volonté de la Collectivité de Corse de développer l'outil de formation au service de l'enseignement de la langue corse et de l'enseignement bilingue, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et d'inscrire cette action dans la perspective de la généralisation du bilinguisme.

D'après les dernières données statistiques, l'Académie de Corse compte 1 389 professeurs des écoles dont 646 habilités bilingues. L'objectif de ce dispositif de formation est de parvenir à former la moitié des enseignants, soit 700 enseignants.

Pour la durée du plan, l'État s'engage à apporter une dotation de 7 158 000 €, pour sa part, la Collectivité de Corse s'engage à hauteur de 900 000 € sur la même période. Le Rectorat a recruté 20 contractuels ETP afin de permettre le remplacement des professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse. Cette participation financière est valorisée à hauteur de 1 million d'euros par an.

Par délibération n° 16/248 AC en date du 28 octobre 2016, l'Assemblée de Corse a adopté les conventions Académie de Corse/CTC (n° 16SFE11) et CTC/GIPACOR (n° 16SFE12) relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse (délibération n° 16/248 AC - Annexe n° 3).

La convention entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse (n° 16SFE11) précise les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties, à savoir :

- La Collectivité de Corse, de son côté, s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.
- L'État s'engage à prendre en charge la rémunération de l'équivalent de 20 ETP contractuels, valorisée à hauteur de 1 million d'euros, qui remplaceront les professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse ainsi que la rémunération des différents formateurs, quel que soit leur statut, associés à la mise en œuvre de la formation.

La convention entre le GIPACOR et la Collectivité de Corse (n° C 16SFE12) a pour objet de définir l'organisation et le financement des frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.

Par délibérations n° 17/238 AC en date du 28 juillet 2017 et n° 18/338 AC en date du 20 septembre 2018, l'Assemblée de Corse a approuvé les avenants n° 1 et n° 2 aux conventions CTC-Académie de Corse et CTC-GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse pour la période 2017-2018 et 2018-2019 dans le *cadre* du CPER (délibération n° 17/238 AC - Annexe n° 4 et délibération n° 18/ 338 AC - Annexe n° 5).

### **III/ Bilan**

Pour la première année, 2016-2017, le coût total estimé était de 250 000 €.

Il s'est avéré être supérieur au coût réel des frais de déplacement et d'hébergement qui se sont élevés à 117 508,25 €.

Considérant un effectif de remplacement de 20 personnes, ce plan a permis de former environ 119 enseignants du premier degré sur 35 semaines.

Sur 30 candidats issus du grand plan de formation, 19 ont obtenu une habilitation. Pour les stagiaires qui n'ont pas passé l'habilitation, 18 d'entre eux ont obtenu une certification délivrée par l'ESPE allant du niveau A1 au niveau B2, pour les autres ils ont pu réinvestir leurs nouvelles connaissances auprès de leurs classes de façon simultanée. Les stages ont été mis en place sur 4 lieux d'implantation : Corti, Prupia, Aiacciu, Bastia.

Pour la deuxième année 2017-2018, le coût total de ce grand plan a été estimé à 150 580 €, ce coût incluant les frais de gestion engagés par le GIPACOR.

Au terme des 2 premières années, ce grand plan de formation a permis de toucher un public d'environ 200 enseignants. Ces 2 années ne se sont pas traduites par une augmentation sensible du vivier d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. De ce fait, il est apparu nécessaire de repositionner ce dispositif de formation.

Pour la troisième année 2018-2019, le coût total de ce grand plan a été estimé à 170 000 €, ce coût incluant les frais de gestion engagés par le GIPACOR.

Au terme des 3 premières années, ce grand plan de formation a permis de toucher un public d'environ 272 enseignants. Ces 3 années ne se sont pas traduites par une augmentation notable du vivier d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. De ce fait, il a été décidé de repositionner ce dispositif de formation en vue de la préparation à l'habilitation des enseignants stagiaires.

Ainsi, en 2018-2019, ont été opérés plusieurs changements à commencer par l'organisation des stages, pour lesquels les enseignants ont bénéficié de 30 jours de formation, contre 12 les années antérieures.

L'autre changement est celui du positionnement des stagiaires. En effet, le choix des personnes à former s'est orienté vers des enseignants dits « corsesophones passifs ».

Ces choix ont été bénéfiques puisque sur 54 stagiaires « bilingues » ayant présenté la première partie de l'habilitation 44 l'ont validée.

### **IV/ Perspectives**

Pour l'année 2019-2020, la Collectivité de Corse et l'Education Nationale conviennent de prolonger le Grand Plan de Formation en vue de répondre au besoin d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue.

Dans cette optique, l'Education Nationale propose de former 72 enseignants et de diviser les stagiaires en 2 catégories :

- d'une part, 54 stagiaires se destinant à l'habilitation à l'enseignement bilingue qui constituera l'élément central de la formation,
- d'autre part, 18 stagiaires préparant une certification afin d'assurer l'enseignement des 3 heures hebdomadaires de LCC obligatoires.

La durée de la formation sera de 8 semaines pour 200 heures, les stages demeurent programmés par bassin de vie, et pour perfectionner leurs compétences linguistiques les stagiaires se rendront à l'ESPE de Corti deux jours par semaine. Les quatre lieux de stage retenus sont : Borgu, Corti, Aiacciu et Purtivechju.

Le budget prévisionnel du GIPACOR pour cette période (annexe n° 6) s'élève à 180 000 €, l'effort financier conséquent engagé par la CdC se poursuit.

La Collectivité de Corse s'engage à verser au GIPACOR la somme maximale de 180 000 €, pour l'année 2019-2020.

Au vu des éléments apportés, du budget dédié à la langue corse, de notre politique linguistique et de nos engagements contractuels, je vous propose :

- D'adopter l'avenant n° 3 à la convention n° 16SFE11 conclue entre la CdC et l'Académie de Corse, tel que joint en annexe n° 7.
- D'adopter l'avenant n° 3 à la convention n° 16SFE12 conclue entre la CdC et le GIPACOR, tel que joint en annexe n° 8.
- De financer ce plan à hauteur de 180 000 € sur 2019-2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

*Annexes :*

- 1- *CPER 2015/2020 (ANNEXE n° 1)*
- 2- *Convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses 2016-2021 (ANNEXE n° 2)*
- 3- *Délibération n° 16/ 248 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse (ANNEXE n° 3)*
- 4- *Délibération n° 17/238 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 approuvant les avenants n° 1 aux conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse (ANNEXE n° 4)*
- 5- *Délibération n° 18/338 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 approuvant les avenants n° 2 aux conventions Académie de Corse/Collectivité de Corse et GIPACOR/Collectivité de Corse relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse (ANNEXE n° 5)*
- 6- *Budget prévisionnel GIPACOR 2019/2020 (ANNEXE n° 6)*
- 7- *Avenant n° 3 à la convention n° 16SFE11 conclue entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse (ANNEXE n° 7)*

8- *Avenant n° 3 à la convention n° 16SFE12 conclue entre le GIPACOR et la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse (ANNEXE n° 8)*